

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION 29/03/2022 L'an deux mille vingt deux, le quatre avril à vingt heures.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE

DATE D’AFFICHAGE
29/03/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAÛZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O’AMAR – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – TILLOS Marie-Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal - CAMBE Thierry – BAGES-LIMOGES Carine – DALL’ANESE Lisa – RESSES Lisa – ALLARD Aurélie – MACHEFE Thomas – BROUILLON Monique

EN EXERCICE : 23

Formant la majorité en exercice

**PRESENTS : 22
PROCURATION : 01
VOTANTS : 23**

Excusés : M. Mme

Absents : M. Mme SICARD Christine

Procuration : Madame SICARD Christine à Monsieur MILANESE Antoine
Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

| | |
|---------------|----|
| Pour : | 23 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

**031/2022
OBJET DE LA
DELIBERATION :**

CONVENTION MISE A DISPOSITION ANCIEN LOCAL TECHNIQUE – ETOILE CYCLISTE BAZEILLAISE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise à disposition des locaux de l'ancien service technique, rue de la gare à Ste Bazeille, à titre gracieux pour l'association :

- ETOILE CYCLISTE BAZEILLAISE

La commune a élaboré une convention spécifique, pour une surface de 42 M².
Après lecture de la convention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée sa signature.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
DECIDE,**

-D'accepter le projet de convention entre la commune et l'association énumérée ci-dessus, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 04 avril 2022

-D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ces conventions.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (05/04/2022) au siège de la collectivité ;

. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (05/04/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazeille
Le 05 avril 2022
Le Maire,
Gilles LAGAÛZERE

